



NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE

UN LIBRARY

JUN 5 1980



Distr.
LIMITÉE

T/COM.10/L.285

3 juin 1980

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DE LA LEGISLATURE DE L'ETAT DE YAP AU SUJET
DU TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur
du Conseil de tutelle)

PREMIERE LEGISLATURE DE L'ETAT DE YAP

Etats fédérés de Micronésie

Colonia, Yap

Iles Carolines occidentales

96943

Le 20 mai 1980

Madame la Présidente
Conseil de tutelle des Nations Unies
Organisation des Nations Unies
New York

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint une copie certifiée conforme de la résolution No 1-38, qui a été adoptée par la première Législature de l'Etat de Yap à sa deuxième session ordinaire de 1980.

Veillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de ma considération distinguée.

Pièce jointe : résolution No 1-38

Le Greffier en chef.

(Signé) Andrew RUMFONG

PREMIERE LEGISLATURE

ETAT DE YAP

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1980

RESOLUTION DE L'ETAT DE YAP No 1-38

RESOLUTION

Protestant contre le projet du Gouvernement japonais de procéder à l'immersion de déchets radioactifs dans le Pacifique Nord.

ATTENDU QUE le Gouvernement japonais se propose d'immerger des déchets radioactifs dans l'océan Pacifique, au nord-ouest des îles Mariannes septentrionales; et

ATTENDU QUE le Gouvernement des îles Mariannes septentrionales a protesté énergiquement auprès du Gouvernement japonais au sujet du projet d'immersion de déchets nucléaires; et

ATTENDU QUE le Congrès des Etats fédérés de la Micronésie s'est opposé vigoureusement en juin 1979 à l'utilisation du Pacifique pour le stockage ou le déversement des déchets nucléaires 1/; et

ATTENDU QUE le Colloque du Pacifique Sud s'est élevé officiellement en juillet 1979 contre l'utilisation du Pacifique en tant que site d'immersion de déchets nucléaires; et

ATTENDU QU'en décembre 1979, les Gouvernements des îles de tout le Pacifique Nord, témoignant devant le Committee on Interior and Insular Affairs de la Chambre des représentants des Etats-Unis, se sont élevés contre l'utilisation du Pacifique Nord en tant que site d'immersion de déchets nucléaires;

ATTENDU QU'en mars 1980, la Législature des Palaos a fait connaître son opposition au plan du Gouvernement japonais d'immerger des déchets radioactifs dans l'océan Pacifique 2/;

ATTENDU QU'en mars 1980, le Gouvernement des Samoa américaines a protesté contre l'immersion de déchets nucléaires dans le Pacifique envisagée par le Gouvernement japonais;

CONSIDERANT QUE l'intention du Gouvernement japonais d'immerger des déchets radioactifs au nord-ouest des îles Mariannes septentrionales témoigne d'une indifférence flagrante du Gouvernement japonais à l'égard de la santé, de la sécurité et du bien-être des populations du Pacifique nord-ouest et à l'égard de la préservation de son système écologique,

1/ Voir T/COM.10/L.266

2/ Voir T/COM.10/L.282

DECIDE d'émettre une protestation contre le projet du Gouvernement japonais d'immerger des déchets radioactifs dans le Pacifique nord-ouest;

DECIDE EN OUTRE que des copies certifiées conformes de la présente résolution seront transmises au Président du Conseil de tutelle des Nations Unies, à l'Ambassadeur des Etats-Unis au Japon, au Gouverneur et à la Législature des îles Mariannes septentrionales, au Gouverneur et au Président de la Législature de Guam, au Président et au Président du Congrès des Etats fédérés de Micronésie, et au Président de la Législature des Palaos.

Adoptée le 16 avril 1980

Le Président,

(Signé) Joseph AYIM

CERTIFIE CONFORME :

Le Greffier en chef,

(Signé) Andrew Ruepong
